



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



**Appel à projets
2018**

**Promotion de la Santé
et Prévention**

**Alimentation et Activités Physiques
et Sportives**
ARS / DRAAF / DRDJSCS

**Cahier des charges
pour les porteurs de projets**



Contexte

1) Données épidémiologiques

Selon les résultats d'une enquête nationale pilotée par l'INSERM et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie publiée en octobre 2016, 41% des hommes souffrent de surpoids et 15,8% d'obésité – respectivement 25,3% et 15,6% pour les femmes. Au global, 56,8 % d'hommes et 40,9 % de femmes sont en surcharge pondérale. Cette dernière étude confirme les chiffres publiés en 2012 dans le cadre de l'enquête Obépi qui faisait déjà apparaître un taux d'obésité de 15%.

Par ailleurs, cette étude montre, comme dans chaque étude ObEpi depuis 1997, qu'il existe une relation inversement proportionnelle entre le niveau de revenus du foyer et la prévalence de l'obésité. Ainsi, cette étude dénombre un peu plus de 30% d'obèses parmi les femmes ayant un revenu mensuel inférieur à 450 €, alors que le pourcentage chute à 7% parmi celles qui disposent d'un revenu d'au moins 4200 €. De même, une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du mois de juin 2015 « la santé des élèves de grande section de maternelle en 2013 : des inégalités sociales dès le plus jeune âge » confirme que « 7% des enfants de cadres présentent un excès pondéral, en 2013, contre 16% des enfants d'ouvriers et 14% des enfants d'employés. Les enfants d'ouvriers sont quatre fois plus touchés par l'obésité que les enfants de cadres ».

2) L'activité physique : un facteur déterminant dans la survenue de nombreuses pathologies

L'alimentation et l'activité physique ont un rôle déterminant dans la survenue de nombreuses pathologies. Plus précisément, l'Organisation Mondiale de la Santé a montré que le manque d'activité physique était la principale cause d'environ :

- ◆ 21 à 25% des cancers du sein et du côlon,
- ◆ 27% des cas de diabète,
- ◆ 30% des cardiopathies ischémiques.

Selon l'OMS,

- ◆ 1 adulte sur 4 manque d'exercice au niveau mondial
- ◆ 1,9 million de décès chaque année sont attribuables au manque d'exercice.

L'activité physique, dès lors qu'elle est pratiquée régulièrement, non seulement réduit le risque de survenue de certaines maladies chroniques, mais aussi :

- ◆ participe au bon développement et à la croissance harmonieuse des jeunes,
- ◆ exerce des effets favorables sur la santé mentale en réduisant le stress, l'anxiété et la dépression,
- ◆ améliore l'estime de soi et de ses compétences,
- ◆ prévient l'ostéoporose,
- ◆ limite la perte d'autonomie et le risque de chute chez les personnes âgées.

Ce cahier des charges concerté entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) s'inscrit dans le cadre de politiques transversales retranscrites dans plusieurs documents de :

- ◆ référence nationale :
 - Programme National Nutrition Santé 3
 - Plan National Obésité
 - Plan National Alimentation
 - Plan National Pauvreté
- ◆ référence régionale :
 - [Projet Régional de Santé](#)
 - [Plan Régional Sport Santé Bien-être 2 \(voir bilan du PRSSBE 1\)](#)



Objectifs et indicateurs associés

1) Objectif général

L'objectif de cet appel à projets est de **promouvoir une alimentation équilibrée et une pratique d'activité physique et sportive en direction de 2 populations cibles** :

- ◆ les enfants, étudiants et jeunes adultes ;
- ◆ les personnes en situation de précarité sociale et économique prioritairement, les personnes bénéficiant d'un accompagnement ou hébergement au sein d'une structure ou service social : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Centre d'Hébergement d'Urgence, maison relais, résidence d'accueil, accueil de jour, restaurant social, Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, Accueil Temporaire Service de l'Asile...

2) Objectifs spécifiques

Les actions en faveur d'une alimentation protectrice de la santé, devront avoir pour objectifs :

- ◆ de renforcer les connaissances et compétences des personnes pour agir de manière durable sur les comportements ;
- ◆ de promouvoir la démarche participative pour les rendre actrices de leur santé ;
- ◆ de s'inscrire dans la durée ;
- ◆ de favoriser et encourager la mise en réseau des acteurs à l'échelon local.

Les repères nutritionnels du PNNS conduisent à promouvoir certaines catégories d'aliments et boissons, ainsi qu'à recommander la limitation d'autres catégories. Mais il ne faut pas oublier que plaisir alimentaire, convivialité des repas, culture alimentaire résonnent positivement avec la nutrition promue par le PNNS.

Les actions éligibles à un financement devront préférentiellement utiliser la documentation et les outils du PNNS téléchargeables sur le site www.mangerbouger.fr

Les activités physiques ou sportives proposées devront avoir pour but d'utiliser l'activité physique ou sportive comme support de valorisation des publics ciblés pour :

- ◆ se remobiliser / se revaloriser / se dégager de la passivité (état psychologique) ;
- ◆ renouer contact avec son corps, avec une hygiène de vie, reprendre contact avec le milieu médical (santé physique) ;
- ◆ reconstruire des liens sociaux et amener les bénéficiaires à pratiquer hors de leur lieu d'accompagnement (relations sociales) ;
- ◆ retrouver des règles, des repères (relation à son environnement).

La pratique proposée devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- ◆ **être régulière** (une séance par semaine), avec à terme l'objectif de rendre possible une activité régulière en club ;
- ◆ **être adaptée** à la spécificité du public accueilli : personnalisée, sécurisante et progressive ;
- ◆ **être mutualisée** : mise en place d'ateliers partagés entre plusieurs structures et/ou services du secteur social.

La mise en place des activités nécessitera :

- ◆ **un encadrement répondant aux caractéristiques suivantes :**
 - **dans le cas d'une intervention rémunérée**, un intervenant titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif ;
 - un intervenant sportif **assurant un suivi individualisé de l'utilisateur**, ce qui implique un point régulier entre l'intervenant sportif et l'équipe éducative/médicale. Pour les projets sociaux, la présence régulière d'un travailleur social pendant les séances est fortement suggérée. Ce travail facilitera le passage des pratiquants vers les associations sportives.

◆ **le partage de motivation et implication des structures partenaires des associations sportives.**

L'activité physique ou sportive sera conçue comme une activité à part entière de l'éventuelle structure partenaire et non une activité occupationnelle et ponctuelle. Il est préconisé l'intégration de la

pratique sportive dans le projet de la structure, et la conclusion d'une convention de partenariat (document à joindre au dossier si convention signée entre les 2 parties).

◆ **un travail d'accompagnement formalisé vers une pratique sportive régulière en club et répondant aux caractéristiques suivantes :**

- un accompagnement et un suivi du pratiquant
- une préparation de l'association sportive et de son encadrement à la prise en charge de ce public.

3) Critères de recevabilité

Une distinction est opérée selon la nature des porteurs. En effet :

- ◆ les associations sportives agréées ne peuvent déposer une demande de financement dans le cadre de cet appel à projets que si elle vise les personnes en situation de précarité économique et financière. Pour les autres demandes concernant le sport santé, elles seront prises en compte dans le cadre de la campagne CNDS 2018 ;
- ◆ les autres porteurs de projets peuvent déposer des dossiers visant les 2 publics cibles (voir schéma)

Associations sportives agréées	Autres porteurs de projets
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes en situation de précarité sociale et économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants, étudiants et jeunes adultes • Personnes en situation de précarité sociale et économique

Le guide du porteur liste un ensemble de critères d'irrecevabilité (cf. page 6). A ceux-ci s'ajoutent certains critères qui concernent spécifiquement la thématique nutrition. Tout dossier de candidature, qui rentre dans l'une des catégories ci-dessous, sera déclaré irrecevable :

- ◆ **Les actions de formation et de sensibilisation des professionnels de santé** (médecins, kinésithérapeutes, et autres professionnels paramédicaux), **des éducateurs et animateurs sportifs et des travailleurs sociaux sur le thème du sport/santé**, car cette mission a été confiée, par l'ARS et la DRDJSCS, au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;
- ◆ **Les actions destinées à développer le droit de chacun à accéder à une alimentation de qualité et à faire preuve de compétence et d'autonomie dans son comportement alimentaire qui entreraient dans le cadre de l'axe 1 : « alimentation et eau destinée à l'alimentation à l'alimentation humaine » du Plan Régional Santé Environnement n°3**
- ◆ **Les actions d'accompagnement des structures d'aide alimentaire qui pourraient relever du programme porté par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) et le réseau des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles publics des Pays de la Loire (CFA-CFFPA) ;**
- ◆ **Les demandes déposées ou faisant appel à des entreprises à caractère commercial ;**
- ◆ **Les demandes de financement pour des achats de matériel ou des denrées alimentaires pour un montant excédant 10% du coût total du projet ;**
- ◆ **Les demandes de financement incluant une prise en charge du coût de licences sportives excédent 10 % du coût total du projet ;**
- ◆ **Les demandes de financement pour une pratique d'activité physique ponctuelle.**



4) Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ◆ **incluant les 2 composantes**, alimentation et activité physique et sportive ;
- ◆ participant à la **réduction des inégalités sociales de santé** ;
- ◆ **formalisés par une convention de partenariat entre la structure sociale et l'association sportive**.

www.evaluation-nutrition.fr

Ce site vous permet de construire l'évaluation de votre projet.



5) Indicateurs associés

- ◆ Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires)
- ◆ Nombre et types d'actions dont :
 - Alimentation
 - Activité physique (dont nombre d'ateliers)
- ◆ Nombre, profils et origine géographique des participants
 - Alimentation
 - Activité physique
- ◆ Qualité et nombre des intervenants
- ◆ Thèmes abordés
- ◆ Supports utilisés
- ◆ Satisfaction des participants
- ◆ Opinion des professionnels
- ◆ Evolution des comportements alimentaires et de la pratique physique

S'agissant des activités physiques et sportives, indiquer au niveau du prix de l'adhésion / cotisation / licence sportive :

- Le montant supporté par l'association
- Le montant à charge du pratiquant bénéficiaire



Contacts

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

cf. guide du porteur de projet

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud, CS 67516, 44275 NANTES CEDEX 2

Mme Marie-Pierre MONTRADE

☎ 02 72 74 71 33

✉ marie-pierre.montrade@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire

9 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 2

Pôle Sports

Mme Marion DEBOUCHE

☎ 02 40 12 87 67

✉ marion.debouche@drjscs.gouv.fr

Mme Stéphanie FASOLI

☎ 02 40 12 87 60

✉ stephanie.fasoli@drjscs.gouv.fr

Pôle Cohésion Sociale

Mme Chrystèle MARIONNEAU

☎ 02 40 12 87 43

✉ chrystele.marionneau@drjscs.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique

9 rue René Viviani, CS 86227 44262 NANTES CEDEX 2

M. Frédéric ARINO

☎ 02 40 12 81 46

✉ frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

5 rue dupetit - Thouars, 49047 ANGERS

M. Geoffroy TIJOU

☎ 02 41 72 47 57

✉ geoffroy.tijou@maine-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la protection de la population de la Mayenne

Cité administrative, 60 rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9

M. Camille RICHER

☎ 02.43.49.55.80

✉ camille.richer@mayenne.gouv.fr

✉ ddcspp-jeeps@mayenne.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe

19 boulevard Paixhans, CS 51912, 72019 LE MANS CEDEX 2

M. Briec MATHOREZ

☎ 02 72 16 42 84

✉ briec.mathorez@sarthe.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée

29 rue Delille, 85023 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Franck DE TEULE

☎ 02 51 36 75 64

✉ franck.deteule@vendee.gouv.fr

